

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26 SEPTEMBRE 2019 - COTTENCHY

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEVRE (suppléante de M. DEPRET), SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT.

Messieurs COTTARD, DESROUSSEAUX, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, MAROTTE, CLEMENT.

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN de M. DURAND, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. DOVERGNE de M. DUTILLEUX, M. REMY de Mme ROUX, Mme LEFEBVRE de Mme BLONDEL, M. LAMOTTE de M. LOGEART.

● Absent(e)s :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE,

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELE, AMARA, BINET, POTTIER, VERMEIL, BERTRAND Jacques, GAUMONT, PICARD, BIECKENS, DALRUE et SZYROKI.

● Excusés :

Messieurs BERTRAND Gilbert, MONTAIGNE, TEN, FRANCOIS.

Mme MARCEL et M. AMARA ont distribué un tract signifiant leurs remarques sur l'ordre du jour. Ils ont également fait part de leur volonté de boycotter ce présent conseil communautaire.

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut débiter.

Mme MAILLART Marie- Christine, Maire de Cottency, souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Mme LEFEBVRE Nadège, Conseillère communautaire de Moreuil, tiendra le secrétariat de séance.

Le procès verbal du conseil communautaire du 31 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. DOVERGNE regrette le boycott du conseil communautaire par les élus d'Ailly sur Noye et les critiques adressées dans le document distribué avant le début de la séance.

Il s'excuse des nombreuses réunions à venir, en vue des projets à réaliser dans l'intérêt général. Cette période de plus de deux mois de réflexion aboutira sur des investissements : à savoir l'extension de la crèche et du RAM, la rénovation du gymnase, la création d'une Maison France Service, la création d'un nouvel espace pour les archives et l'aménagement de nouveaux bureaux pour le personnel administratif, la prise de compétence Eau et Assainissement. Ces projets nécessitent d'être proposés, entérinés par le Conseil communautaire. L'assentiment, l'appropriation et le partage d'une volonté commune du Conseil communautaire sont des préalables à la réussite de ces projets. Trois réunions sont programmées : les 10 et 24 octobre puis 28 novembre.

M. DOVERGNE ajoute également que l'image de la CCALN est en jeu, il faut assainir la situation pour les prochains élus communautaires en mars 2020. Après avoir rencontré la Communauté de communes Somme Sud Ouest, on ne peut que constater qu'il est nécessaire de mieux s'entendre pour travailler ensemble et rendre crédible l'action des élus. Il affirme que le consensus ne veut pas forcément dire oui à tout ; néanmoins une fois que le projet est validé par le conseil communautaire, il faut l'appliquer.

M. DOVERGNE reconnaît l'implication et l'engagement professionnel du personnel de la CCALN.

Monsieur LAMOTTE procède à la lecture des conclusions de l'avis n°2019-0200 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, les élus ayant eu communication complète du document.

Monsieur DOVERGNE reprend les écrits du document rédigé par les élus d'Ailly sur Noye, en ce qui concerne, l'audit financier. La commission Finances n'a aucun intérêt de se réunir pour l'instant, dans la mesure où le cabinet CMK recueille actuellement les éléments nécessaires par voie dématérialisée essentiellement. Les élus seront réunis à l'occasion d'un premier rendu de cette phase de diagnostic.

En complément, Le Président regrette que des attaques soient formulées contre le personnel de la CCALN. Il revient aux élus en responsabilités d'assumer leurs décisions.

#### **POINT 1 : AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

M. SURHOMME Alain, 1<sup>er</sup> Vice-Président explique que le règlement intérieur du service d'aide à domicile avait été adopté par le Conseil communautaire par délibération en date du 22 février 2018.

Ce règlement est destiné à l'ensemble des agents de la Communauté de communes titulaires, stagiaires et non titulaires, pour les informer au mieux de leurs droits et obligations, de leurs responsabilités mais aussi des consignes en matière de sécurité. Y sont également recensés les droits et obligations des bénéficiaires.

Considérant que le règlement intérieur doit notamment être précisé concernant les modalités de résiliation des contrats de prestation de service, les obligations en matière de secret professionnel, les conditions de travail des auxiliaires de vie, le droit de retrait et les modalités de tarification et de paiement. Des ajustements et/ou précisions sont aujourd'hui nécessaires.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 9 septembre 2019, ainsi que le bureau du 16 septembre 2019.

#### ***Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil communautaire décide***

- D'approuver l'avenant n°1 au règlement intérieur du service d'aide à domicile ;
- D'autoriser le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président en charge de l'Action sociale à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

#### **POINT 2 : REGLEMENT INTERIEUR CCALN**

M. SURHOMME informe que ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

#### ***Après en avoir délibéré à la majorité, (POUR : 46 – CONTRE : 2 (COTTARD – DAIGNY) le Conseil Communautaire décide :***

- D'entériner le règlement intérieur du personnel CCALN
- D'autoriser le Président et le Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision

#### **POINT 3 : COMMANDE CADHOC – CHEQUES CULTURE**

M. SURHOMME rappelle que le régime indemnitaire avait été revu suite au transfert de la crèche et du RAM de Moreuil. Afin de ne pas pénaliser les agents de catégorie C, il était convenu d'attribuer des chèques vacances à hauteur de 360€ par an par agent. Ces chèques vacances étant soumis à la participation de l'agent, l'action n'a pas été poursuivie.

Devant cette impossibilité, il est proposé, dans le cadre de l'action envers les employés, d'octroyer pour 2019 aux agents actifs, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé :

- 160 euros de cartes Cadhoc par agent
- 200 euros de chèques Culture par agent

M. SURHOMME ajoute que l'attribution est conditionnée à une ancienneté de plus de 6 mois dans la collectivité (cf l'état du personnel au 30 Juin 2019) et d'être présent au jour de la distribution en se référant à la date du 30 Novembre 2019.

**Après en avoir délibéré à la majorité, (POUR : 39 – CONTRE : 8 (BOUCHER – CARON - COTTARD – DAIGNY- HEYMAN – LECONTE – PALLIER – VAN GOETHEM) – ABSTENTION : 1 (NANSOT), le Conseil Communautaire décide :**

- D'entériner le principe d'attribution des cartes Cadhoc et Chèques Culture aux agents de la CCALN en respectant les conditions ci-dessus exposées et valide les commandes (*Groupe Up, 27-29 avenue des Louvresses 92230 Gennevilliers Siret 64204436600069*) pour un montant total de 58 573,12€ (coupures, frais d'envois et d'ouverture de compte et commission) décomposé en deux commandes 26 083,80€ pour les cartes Cadhoc et 32 489,32€ pour les Chèques-Culture
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement selon la répartition suivante :  
2 898,20€ de cartes Cadhoc et 3 609,92 € pour les chèques Culture sur le budget annexe des déchets ménagers  
2 254,15€ de cartes Cadhoc et 2 807,73 € pour les chèques Culture sur le budget annexe de la crèche  
20 931,45€ de cartes Cadhoc et 26 071,67€ pour les chèques Culture sur le budget principal de la CCALN
- D'autoriser Monsieur le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 4 : CONTRAT D'AMO – AMEVA – POLE EROSION**

M. DOVERGNE, Président de la CCALN, rappelle aux membres du conseil que les vallées et vallons secs du bassin versant d'Ainval et de Mailly-Raineval sont sujets à des phénomènes récurrents de ruissellement et coulée de boue lors d'épisodes pluvieux de forte intensité. Les événements de septembre 2011 ont été particulièrement marquants avec une ampleur exceptionnelle et des dégâts matériels considérables notamment rue des Charrons, place de la mairie de Mailly-Raineval ou encore sur la Grande rue d'Ainval...

Pour se prémunir de tels phénomènes, deux expertises spécifiques ont été menées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Somme - AMEVA. Confiées à la Chambre d'agriculture de la Somme, ces dernières ont concerné deux sous bassins d'une superficie totale de 2 944 ha répartis sur 9 communes : Chirmont, Esclainvillers, Folleville, Grivesnes, Louvrechy, Mailly-Raineval, Quiry-le-Sec, Sourdon et Thory.

Finalisée en 2014, les études portées par l'AMEVA ont abouti sur des propositions d'aménagement reposant principalement sur l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce, la restauration et le maintien d'éléments fixes du paysage et la création ponctuelle d'ouvrages structurants. Faute d'accord entre les différentes communes concernées pour le financement des travaux, les deux programmes d'aménagement sont restés à l'état de projet.

Dans la perspective d'une prise de compétence de la CCALN en matière de maîtrise du ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols (études et travaux), les programmes existants sur les sous bassins de Mailly-Raineval et Ainval constituent une priorité d'intervention. Le lancement opérationnel de ces derniers nécessite au préalable une mise à jour des études initiales (dont le périmètre sera étendu à la commune de Morisel), le montage de dossiers réglementaires (DIG et autorisation environnementale), une phase de concertation avec les exploitants agricoles ainsi que le lancement d'une enquête publique.

Pour accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de telles démarches, l'EPTB Somme AMEVA / SOMEA propose un contrat d'assistance spécifique dans le cadre de son dispositif « Pôle érosion » déployé en partenariat avec l'association SOMEA. L'intervention du Pôle érosion portera notamment sur les aspects suivants :

- Assistance du maître d'ouvrage pour le recrutement des prestataires (rédaction du DCE, analyse des offres,...),
- Gestion / suivi des conventions de financement (dossiers de demande, acompte, solde)
- Suivi des études et dossiers réglementaires associés (relecture, validation des documents produits par les prestataires retenus),
- Démarches de concertation et établissement de conventions avec les exploitants agricoles et propriétaires concernés,
- Suivi des enquêtes publiques (rédaction des mémoires de réponses auprès des commissaires enquêteurs, représentation du maître d'ouvrage au CODERST, relecture des arrêtés).

Le contenu et modalités de cette assistance sont précisés dans le projet de contrat établi entre l'AMEVA et la CCALN, pour un montant forfaitaire de **5 592,00 €** net de taxe, déduction faite des subventions acquises dans le cadre de la mutualisation du « Pôle érosion ».

M. DOVERGNE explique que les préconisations énoncées ne sont pas forcément entièrement à réaliser. Il annonce qu'une restitution sera organisée le 25 novembre à 19h. Seront conviés à cette réunion, les conseillers communautaires, les membres de la commission et les présidents des syndicats concernés.

**Après en avoir délibéré à la majorité, (POUR : 46 – CONTRE : 1 (HEYMAN) – ABSTENTION : 1 (CLEMENT), le Conseil Communautaire décide :**

- **D'ENTERINER** l'actualisation des études et la mise en œuvre des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants d'Ainval et Mailly Raineval
- **DE DECIDER** de confier au syndicat mixte AMEVA en partenariat avec SOMEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour leur mise en œuvre. Cette assistance est conclue pour la période nécessaire à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, soit une durée prévisionnelle de 16,5 mois répartie sur 2019-2020-2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat relatif à cette mission pour un montant forfaitaire de 5 592,00 € net de taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat ci-joint, et les documents en rapport avec cette décision.

**POINT 5 : REPARTITION ET REVERSEMENT CEE**

M. DOVERGNE rappelle que l'ex CCVN avait obtenu la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) le 22 juillet 2015.

Plusieurs avenants ont été passés, l'avenant n°1 signé le 11 octobre 2016 et l'avenant n°2 signé le 05 Mai 2017.

Le rachat des CEE par EDF a été entériné par la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017.

Les conditions de dépôt des CEE entre la CCALN et les communes ont été fixées par la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2018.

Plusieurs conventions de mandat de Maitrise d'ouvrage ont été signées entre les communes de COTTENCHY, DEMUIN, FOUENCAMPS, LE QUESNEL et la Fédération Départementale de l'Energie 80.

La CCALN reversera les CEE comme suit :

| Communes           | total € HT éligible par commune | détails € HT | Travaux réalisés                             |
|--------------------|---------------------------------|--------------|----------------------------------------------|
| Arvillers          | 18 950,00 €                     | 18 950,00 €  | Chaudière                                    |
| Berteaucourt les T | 1 645,10 €                      |              | Chaudière                                    |
| Cottenchy          | 23 824,00 €                     |              | FENETRE école                                |
| Démuin             | 46 374,63 €                     |              | Rénovation salle des fêtes                   |
| Jumel              | 58 078,00 €                     |              | Rénovation Mairie et Ecole                   |
| Le Quesnel         |                                 | 17 058,00 €  | CHAUFFAGE MAIRIE                             |
|                    | 50 369,29 €                     | 5 503,14 €   | ISOLATION MAIRIE                             |
|                    |                                 | 27 808,15 €  | FENETRE MAIRIE                               |
| Hangard            | 77 848,80 €                     | 20 085,00 €  | Éclairage public direct                      |
|                    |                                 | 12 280,00 €  | ISOLATION plancher vide sanitaire presbytère |
|                    |                                 | 7 400,50 €   | ISOLATION mur ext presbytère                 |

|                      |              |             |                                      |
|----------------------|--------------|-------------|--------------------------------------|
|                      |              | 3 398,10 €  | ISOLATION rampant toiture presbytère |
|                      |              | 3 836,00 €  | FENETRE presbytère                   |
|                      |              | 13 628,20 € | FENETRE presbytère                   |
|                      |              | 17 221,00 € | CHAUFFAGE MAIRIE                     |
| Quiry le Sec         | 41 684,46 €  | 6 495,00 €  | SALLE MAIRIE                         |
|                      |              | 15 971,00 € | ECOLE                                |
|                      |              | 19 218,46 € | MAIRIE OU ECOLE                      |
| Rouvrel              | 18 806,10 €  |             | Isolation Mairie                     |
| Mézières-en-Santerre | 3 000 €      |             | Isolation salle des fêtes            |
| FDE 80               | 189 910,45 € | 64 820,00 € | Éclairage public DEMUIN              |
|                      |              | 50 047,45 € | Éclairage public COTTENCHY           |
|                      |              | 58 233,00 € | Éclairage public Le Quesnel          |
|                      |              | 16 810,00 € | Éclairage public Fouencamps          |

Concernant les projets d'éclairage public pour les communes d'Ailly sur Noye et de Moreuil, ces derniers ne bénéficieront pas de rachat de CEE.

Il indique qu'il n'y aura pas de perte pour la CCALN. Il restera un reliquat de 20 000€. Il propose de dédier cette somme aux travaux pour l'aménagement du bureau du personnel. Ces travaux permettront de lutter contre les déperditions de chaleur.

**Après en avoir délibéré à la majorité, (POUR : 47 – CONTRE : 1 (GORET), le Conseil Communautaire décide :**

- **D'ENTERINER** le reversement des CEE selon la répartition ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

**POINT 6 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP2019 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2019- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATION N°1 AU BP CRECHE – PETITE ENFANCE**

M. LAMOTTE, Vice président finances, rappelle que les budgets primitifs ont été votés par le Conseil communautaire le 07 mai 2019.

Les services de la CCALN ont reçu, le 13 juin 2019, la notification de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par Madame la Préfète de la Somme, pour défaut d'équilibre réel du budget primitif 2019 annexe « Zone d'activités », en application de l'article L.1612-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

La Chambre régionale des comptes a rendu son avis le 09 juillet 2019. En conséquence, le conseil communautaire a pris une délibération le 31 juillet 2019, pour le budget annexe de la ZAC d'Ailly sur Noye.

En réponse, la chambre régionale des comptes dans son avis n° 2019-0200 du 09 août 2019 a pris acte « que les mesures de redressement prises par la Communauté de communes Avre Luce Noye sont suffisantes ».

Le bureau communautaire a rendu un avis favorable le 16 septembre 2019.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, (POUR : 48), le Conseil Communautaire décide :**

- D'entériner par voie de **Décision Modificative n°1 au BP 2019 BUDGET GENERAL**, les ajustements budgétaires suivants :
    - Dépenses de Fonctionnement
- 67 (678 /023) Charges exceptionnelles : - **40 923.43 €**

- Recettes de Fonctionnement  
77 (7788 / 023) : Produits exceptionnels : - **40 923.43 €**
- Dépenses d'Investissement  
45 (4581 / 023) : Comptabilité distincte rattachée : + **40 923.44 €**
- Recettes d'Investissement  
45 (4582 / 023) : Comptabilité distincte rattachée : + **40 923.44 €**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, (POUR : 48), le Conseil Communautaire décide :**

- D'entériner par voie de **Décision Modificative n°1** au BP 2019 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, les ajustements budgétaires suivants :
  - Dépenses de Fonctionnement  
67 : Charges exceptionnelles  
673 : annulation titres : + **2000 €**
  - Recettes de Fonctionnement  
74 : Dotations et participations : + **2000 €**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, (POUR : 48), le Conseil Communautaire décide :**

- D'entériner par voie de **Décision Modificative n°1** au BP 2019 BUDGET ANNEXE CRECHE COQUILLE DE NOYE, les ajustements budgétaires suivants :
  - Dépenses de Fonctionnement  
65 : Autres charges de gestion courante  
65888 : Charges diverses de gestion courante / Autres : + **10 €**
  - Recettes de Fonctionnement  
75 : Autres produits de gestion courante  
7588 : Produits divers de gestion courante / Autres produits divers de gestion courante : + **10 €**
- D'autoriser le Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

#### **POINT 7 : SALLE DE FOLLEVILLE – TARIFICATION - CONTRAT DE LOCATION**

M. SURHOMME déclare souhaiter faire un geste envers les agents en leur permettant de louer la salle intercommunale de Folleville à un tarif préférentiel.

Le prix de 150€ est proposé pour les agents (dans la limite d'une location par an)

Une élue demande à quel prix les associations peuvent louer la salle de Folleville.

M. SURHOMME répond que toute association située sur le territoire peut louer la salle au même tarif que celui appliqué aux habitants de la CCALN.

**Après en avoir délibéré à la majorité, (POUR : 42 – CONTRE : 5 (DEPRET, DESROUSSEAUX, LECONTE, PALLIER, VAN GOETHEM) - ABSTENTION : 1 (WU), le Conseil Communautaire décide :**

- De créer un tarif de location pour les agents de la CCALN et fixer les tarifs de location comme suit :

| Espace loué (cocher la case correspondant à votre choix) |                       | Tarif                |            |                   |                    |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|------------|-------------------|--------------------|
|                                                          |                       | Habitant de la CCALN | Hors CCALN | Hab de Folleville | Agents de la CCALN |
| Bâtiment d'accueil                                       | <u>Le weekend</u> [1] | 300 €                | 400 €      | 150 €             | 150 €              |
|                                                          | <u>En semaine</u> [2] | 75 €/ jour           |            |                   |                    |

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Site de plein air | 1 000 € |
|-------------------|---------|

1. vendredi à partir de 17heures, samedi, dimanche jusque lundi 10 heures
2. lundi, mardi, mercredi, jeudi

- D'entériner le contrat-type de location de la salle communautaire de Folleville , comme annexé
- D'autoriser le Président et la Vice-Présidente Tourisme à signer les documents se rapportant aux contrats de location.

#### **POINT 8 : SOUTIEN FINANCIER AUX ECOLES DE LA CCALN – REPARTITION**

Mme HALL Marie Gabrielle, Vice présidente Education Culture Petite Enfance Loisirs Tourisme Aire d'accueil des gens du voyage, rappelle « La CCALN apporte un soutien financier aux collectivités et structures en charges des écoles primaires pour leur frais de fonctionnement », selon l'article 5-3-8 des statuts.

Il convient donc de répartir l'enveloppe déterminée dans le budget primitif voté le 7 mai 2019.

M. PALLIER, Maire de la commune de Dommartin, demande si cette enveloppe sera versée aux communes directement puisque le SISCO ne couvre que la compétence Péricolaire.

Mme HALL, répond que cette enveloppe sera attribuée aux communes, aux SISCO, ainsi qu'aux communes porteuses comme c'est le cas pour Grivesnes (RPI).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, (POUR : 48), le Conseil Communautaire décide :**

- de fixer pour l'année scolaire 2018/2019, le soutien financier à hauteur de 50 € par enfant de la CCALN, versé au titre du BP 2019,
- d'autoriser la signature d'une convention avec le SISCO de Le Bosquel pour le soutien financier aux enfants de la CCALN scolarisés sur le RPI de Le Bosquel
- de verser une somme forfaitaire de 1000 € à Moreuil et 1000 € au SITE en Val de Roye, pour la présence de RASED,
- d'entériner le tableau de répartition ci-dessous, *sous réserve des modifications liées à la provenance des enfants scolarisés dans les écoles de la CCALN mais qui résident en dehors du périmètre intercommunal*

| effectifs issus de l'Inspection Académique au 30 septembre 2018       |                 |          |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
| COMMUNES/ REGROUPEMENTS SCOLAIRES                                     | Nombre d'élèves | Montant  |
| ARVILLERS                                                             | 97              | 4 850 €  |
| HANGEST EN SANTERRE                                                   | 108             | 5 400 €  |
| LE PLESSIER ROZAINVILLERS                                             | 72              | 3 600 €  |
| MEZIERES EN SANTERRE                                                  | 80              | 4 000 €  |
| MOREUIL                                                               | 446             | 22 300 € |
| MORISEL                                                               | 47              | 2 350 €  |
| SISCO DE LA LUCE                                                      | 197             | 9 850 €  |
| HAILLES THEZY                                                         | 32              | 1 600 €  |
| LE QUESNEL                                                            | 86              | 4 300 €  |
| SISCO DE L AVRE                                                       | 42              | 2 100 €  |
| CHAUSSOY EPAGNY                                                       | 71              | 3 550 €  |
| RPI COTTENCHY DOMMARTIN GUYENCOURT REMIENCOURT                        | 84              | 4 200 €  |
| RPI SOURDON QUIRY LE SEC COULLEMELLE GRIVESNES                        | 213             | 10 650 € |
| SITE EN VAL DE NOYE (Ailly sur Noye La FaloiseLawardeMauger L'Hortoy) | 334             | 16 700 € |
| BIPOLE ROUVREL LOUVRECHY                                              | 113             | 5 650 €  |
| JUMEL                                                                 | 93              | 4 650 €  |

|                                                                          |    |                  |
|--------------------------------------------------------------------------|----|------------------|
| SISCO de Le BOSQUEL pour les écoliers de Flers sur Noye, Rogy, Fransures | 61 | 3 050 €          |
| FORFAIT RASÉ AILLY SUR NOYE                                              |    | 1 000 €          |
| FORFAIT RASÉ MOREUIL                                                     |    | 1 000 €          |
|                                                                          |    | <b>110 800 €</b> |

- autorise le Président et la Vice-Présidente « Education Culture Petite Enfance Loisirs Tourisme Aire d'accueil des gens du voyage » à signer les documents en rapport avec cette décision.

#### **POINT 9 : PROJET CPOM AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME ET LA CC DU GRAND ROYE**

M. MAROTTE Philippe, Vice président action sociale, rappelle que le Département de la Somme a mené une réflexion sur les modalités de financement du secteur de l'aide à domicile.

Cette réflexion, s'appuyant sur l'évaluation des conventions existantes et sur l'analyse de la situation financière de l'ensemble du secteur, l'a amené à développer une nouvelle stratégie vis-à-vis des services notamment par la volonté de lancer des négociations visant à la conclusion de **Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**.

En 2019, 14 services d'aide à domicile, dont 12 portés par des associations et 2 portés par une Communauté de communes, ont contractualisé un CPOM avec le Département.

Pour pouvoir bénéficier de la conclusion de ce CPOM et donc d'un tarif plus avantageux, les services doivent répondre à un cahier des charges précis. La Communauté de Communes Avre Luce ne peut y répondre seule (notamment par le critère impératif d'atteindre 150 000 heures)

C'est pourquoi la création d'un service unifié avec la Communauté de Communes du Grand Roye, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, est envisagée. La CC du Grand Roye sera identifiée comme structure porteuse du CPOM.

Le Conseil départemental de la Somme, tenu par des délais réglementaires contraints, envisage la publication de son cahier des charges (remis à jour) le 4 octobre prochain, laissant aux services d'aide à domicile un mois pour candidater à la conclusion de CPOM.

En conséquence, il est nécessaire d'acter dès à présent l'intention de la CCALN de participer à ce service unifié avec la CC du Grand Roye.

La CC du Grand Roye a entériné le principe de création de ce service unifié en vue de contractualiser un CPOM avec le Conseil Départemental par délibération de son Conseil Communautaire en date du 04 octobre 2018.

Monsieur MAROTTE précise que la CCALN et le Grand Roye ont été « pénalisés » de 1 €, puis 1.5 €, puis 2 € par heure APA depuis 2016. Les points de blocage (gouvernance notamment) trouveront des solutions consensuelles.

**Après en avoir délibéré à la majorité, (POUR : 47 – CONTRE : 1 (LECONTE), le Conseil Communautaire décide :**

- De confirmer son intention d'intégrer le service unifié d'Aide à domicile de la Communauté de Communes du Grand Roye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux fins de signer un CPOM avec le Conseil Départemental de la Somme ;
- D'autoriser le Président et le vice-Président en charge de l'action sociale à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 10 : PROJET MAISON FRANCE SERVICE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. MAROTTE explique que la Communauté de communes Avre Luce Noye soucieuse de répondre au mieux aux besoins des habitants sur son territoire, en cohérence avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics 2018-2023 et avec les dispositions de la circulaire du Premier ministre n°6094 du 1er juillet 2019 - création des Maisons France Services, s'est inscrite dans un projet de création d'une Maison France Service (MFS).

Le Conseil Départemental de la Somme (MDSI), la Mission locale et le Pôle Emploi sont d'ores et déjà intéressés par ce projet. La MDSI et la Mission locale : par la tenue de permanences et le Pôle Emploi, par la signature d'une convention de coopération. Le Service d'Aide à Domicile de la Communauté de communes occupera également les locaux.

La MFS disposera notamment d'un espace numérique, équipé d'une borne, accessible au public en libre accès et sur rendez-vous pour la réalisation de démarches administratives notamment. Un agent d'accueil formé concourra à l'information du public.

La structure se situera 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110).

Une salle informatique équipée d'ordinateurs ainsi que d'une imprimante sera également créée. Elle pourra être mise à disposition des partenaires et/ou accueillir des formations ayant pour but notamment la réduction de la fracture numérique.

A ce jour, la CCALN entreprend les démarches pour s'assurer de la présence sur ce site, des 9 opérateurs et 3 ministères référencés par la circulaire (création de bureaux, de sanitaires aux normes PMR, création d'espaces informatiques/numériques...).

Pour accueillir ses partenaires, la CCALN doit entreprendre des travaux d'aménagement, de mise aux normes du bâtiment et d'équipements qui ont été évalués à 63 707.53 €

Le plan de financement serait le suivant :

| Dépenses HT                          |             | Recettes HT                              |             |
|--------------------------------------|-------------|------------------------------------------|-------------|
| Travaux d'Aménagement :              | 34 709.03 € |                                          |             |
| Achat, installation de visiophones : | 9 000.00 €  | DETR Sollicitée (40%) :                  | 25 483.01 € |
| Bornes numériques :                  | 11 754.00 € | Enveloppe territoriale du CD 80 (25 %) : | 15 926.88 € |
| Equipements mobilier :               | 3 380.50 €  | Autofinancement – emprunt (35%) :        | 22 297.64€  |
| Equipement informatique :            | 4 864.00 €  |                                          |             |
| Total : 63 707.53 €                  |             | Total 63 707.53 €                        |             |

*Il est précisé concernant la DETR sollicitée qu'il s'agit d'un reliquat de dotation pour l'année 2019.*

M. MAROTTE déclare que la répartition des Maisons France Service s'établit par canton, et non de la communauté de communes. Pour les communes de l'ex Val de Noye, la Maison France Service de rattachement sera celle de Conty. Il précise également que le plan de financement sera affiné pour le prochain conseil communautaire, au regard des derniers devis.

M. SURHOMME, 1<sup>er</sup> Vice-président partage son étonnement quant à la réaction de Mme MARCEL, concernant l'éloignement des services du Département au précédent conseil communautaire. Il rappelle qu'il s'agit de services destinés à l'ensemble des communes.

M. BEAUMONT, Maire de la commune de Flers sur Noye, regrette l'éloignement des services de la population. Il cite la Trésorerie d'Ailly sur Noye qui a disparu. Il souhaite savoir si des services itinérants ne pourraient pas être mis en place.

M. DOVERGNE n'exclut pas le recours aux contrats de service civique.

Mme WU, Maire de la commune de Le Quesnel en Santerre, énonce l'idée de mutualiser les services, avec La Poste par exemple, afin de maintenir un service de proximité pour les administrés.

M. DOVERGNE rappelle l'impératif de réduire la fracture numérique. Les bornes numériques seront installées sur les sites de Moreuil et d'Ailly sur Noye, pour que les usagers puissent avoir accès aux mêmes services.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, (POUR : 42 – ABSECTIONS : 6 (BLIN – CARON – DRAGONNE – DURAND – FLAMANT - LECLABART), le Conseil Communautaire décide :**

- D'entériner le projet de création d'une Maison France Service, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- D'entériner le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus ;
- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER) 2019, le Conseil Départemental de la Somme, dans les conditions du plan prévisionnel de financement suivant :

| Dépenses HT                          |             | Recettes HT                              |             |
|--------------------------------------|-------------|------------------------------------------|-------------|
| Travaux d'Aménagement :              | 34 709.03 € |                                          |             |
| Achat, installation de visiophones : | 9 000.00 €  | DETR Sollicitée (40%) :                  | 25 483.01 € |
| Bornes numériques :                  | 11 754.00 € | Enveloppe territoriale du CD 80 (25 %) : | 15 926.88 € |
| Equipements mobilier :               | 3 380.50 €  | Autofinancement – emprunt (35%) :        | 22 297.64€  |
| Equipement informatique :            | 4 864.00 €  |                                          |             |

- De solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental une autorisation pour commencement anticipé de l'opération,
- D'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer tous les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération.

#### POINT 11 : APPEL A PROJET : REDUCTION DE LA FRACTURE SOMME NUMERIQUE

M. MAROTTE rappelle qu'un cinquième des Français ne se sent pas à l'aide avec le numérique. Dans le vocal, on nomme cette méconnaissance : l'illectronisme, l'abandonnisme.

M. MAROTTE annonce que la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme a lancé un appel à candidatures « réduction de la fracture numérique ». Ce dernier vise à financer des initiatives permettant d'aider le public allocataire du territoire à acquérir une meilleure connaissance, compréhension et utilisation de l'outil informatique et de l'accès internet, ce qui permettra de rendre plus accessibles les différents sites de la branche famille. L'objectif est d'autonomiser le public dans l'accès aux informations et dans ses démarches au quotidien.

Une aide financière à l'investissement et/ou au fonctionnement, pouvant aller jusqu'à 8.000 € par territoire intercommunal dans la limite de 80 % des dépenses engagées peut être accordée, en fonction des priorités et de la qualité du projet présenté.

L'obtention de cette aide financière permettrait de proposer une action répondant à plusieurs objectifs dont celui de rendre l'utilisateur autonome dans l'accomplissement de ses démarches administratives, sur Internet notamment, et de faire en sorte qu'il n'ait pas d'interruption dans le versement des *minima* sociaux.

- **Accéder aux e.démarches administratives** : création d'une adresse mail, rédaction et envoi d'un message, envoi de pièces jointes ;
- **Pour la CAF** : posséder une adresse mail, effectuer les déclarations trimestrielles par internet, prendre un rendez-vous, éviter une suspension d'allocations, télécharger de documents divers, modifier son profil ;
- **Pour Pôle Emploi** : inscription, actualisation, envoi de documents (scannés), éviter également la suspension d'indemnités, téléchargement de documents divers, recherche d'offres d'emploi ;
- **Pour Ameli (CPAM)** : création d'un compte, consultation de son dossier, accès aux droits, téléchargement d'attestations, utilisation de la messagerie ;
- **Encaissement des chèques CESU** par le personnel du service d'Aide à domicile de la CCALN notamment ;
- **Bases du traitement de texte** : présentation d'open office, appréhender le clavier, la mise en page (courrier, cv...) ;
- **Bases de suivi tableur** : pour suivi de son budget au quotidien notamment ;
- (...)

L'obtention de cette aide financière permettrait l'acquisition de plusieurs **ordinateurs portables et d'une borne numérique**, ainsi que le recrutement d'un jeune en Service Civique qui animera des ateliers numériques sur **deux sites** : 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110) et chemin d'Altforweiler à AILLY SUR NOYE (80250).

Le plan de financement serait le suivant :

| Dépenses HT                                                                                                      | Recettes HT                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Fournitures : 200 €<br>Equipeement informatique : 3 714€<br>Borne numérique : 5 877€<br>Service civique : 1 200€ | Subvention CAF : 8 000 €<br>Autofinancement – Ressources Propres : 2 991€ |
| Total : 10 991 €                                                                                                 | Total : 10 991 €                                                          |

***Après en avoir délibéré à la majorité, (POUR : 44 – CONTRE : 1 (DAIGNY)- ABSTENTION : 3 (LECLABART – LECONTE - RICARD), le Conseil Communautaire décide :***

- d'Autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Action sociale à présenter un dossier de candidature aux fins d'obtenir un financement au titre de l'appel à projets : « « réduction de la fracture numérique » ;
- d'Autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Action sociale à signer tous les documents en rapport avec l'appel à candidatures.

#### **POINT 12 : TRAVAUX PHASE III FOLLEVILLE**

M. DOVERGNE explique que la mise en sécurité et réhabilitation des vestiges du château de Folleville s'inscrivent dans la continuité des aménagements précédemment réalisés par la Communauté de Communes du Val de Noye sur son site historique de Folleville.

Cette phase III de travaux de **sécurisation et de consolidation des vestiges du château et de sa motte féodale**, contribuera à la préservation des vestiges du château datant du 15ème siècle et la réouverture de sa motte féodale au public actuellement non accessible. Cette opération permettra la valorisation d'un site touristique majeur du département de la Somme placé sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle et auquel est adossée une église classée au patrimoine mondiale de l'Unesco.

Le démarrage des travaux a été reporté et le projet n'est certainement pas abandonné.

M. DOVERGNE précise que la certitude de couvrir seulement 5 % via le FNADT (10 488.53 €) et 20 % du Conseil Départemental (41 954.13 €) des dépenses (209 771 € HT), est insuffisant. Par ailleurs, un projet de développement plus global du site est exigé par la Région notamment. C'est l'un des raisons pour laquelle, la mise en œuvre des travaux est reportée. Un groupe de travail sera constitué pour réfléchir aux pistes de développement du site de Folleville.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, (POUR : 48), le Conseil Communautaire décide :***

- de retirer la demande de financement au titre du FNADT 2019, pour un montant de 10 488.53 € (Soit 5 % des dépenses prévisionnelles)
- d'autoriser le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

#### **POINT 13 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CCALN**

M. SURHOMME rappelle l'obligation de la CCALN de disposer d'une Commission d'Appel d'Offres, vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mars 2019, relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Suite au décès de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN, survenu le 27 mai 2019, et suite à l'élection de M. Alain DOVERGNE en tant que Président de la CCALN le 27 juin 2019, il est nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux membres.

Pour mémoire, la Commission d'Appel d'offres était composée :

Pierre BOULANGER, Président

Titulaire : Patrick JUBERT Suppléant : Jacques HENNEBERT

Titulaire : Yves COTTARD Suppléant : Jean-Maurice LEROY

Titulaire : Isabelle WU Suppléant : Marie-Christine MAILLART

Titulaire : Olivier DUTILLEUX Suppléant : Bernard DAIGNY

Titulaire : Guy BARRE Suppléant : Jean-Paul GAUMONT

M. BEAUMONT ne souhaite pas que M. BARRE reste en tant que titulaire.

M. SURHOMME propose que M. BARRE devienne suppléant et M. GAUMONT titulaire.

***Après en avoir délibéré à la majorité, (POUR : 44 – CONTRE : 3 (PALLIER – RICARD- VAN GOETHEM)- ABSTENTION :1 (LECONTE ), le Conseil Communautaire décide :***

Après avoir procédé vote, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**A la majorité** (Pour 44, Abstentions : 3 (Pallier, Ricard, Van Goethem, Contre : 1 Leconte), **le Conseil Communautaire** :

- déclare les membres élus titulaires et suppléants, pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres, avec le Président, comme suit :

Président : Alain DOVERGNE

Titulaire : Patrick JUBERT Suppléant : Jacques HENNEBERT

Titulaire : Yves COTTARD Suppléant : Jean-Maurice LEROY

Titulaire : Isabelle WU Suppléant : Marie-Christine MAILLART

Titulaire : Olivier DUTILLEUX Suppléant : Bernard DAIGNY

Titulaire : Guy BARRE Suppléant : Jean-Paul GAUMONT

- charge **le Président**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation de pouvoir, de signer les marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres et les documents s'y rapportant.

#### **POINT 14 : TECHNICIENS TERRITORIAUX – INDEMNITES SPECIFIQUE ET DE TECHNICITE**

M. SURHOMME annonce que les services de la CCALN ont reçu une lettre d'observation du contrôle de légalité du 5 juillet 2019, concernant la délibération du 2 mai 2019, portant sur le RIFSEEP, précisant que le RIFSEEP n'était pas applicable aux Techniciens Territoriaux.

Il est nécessaire de rétablir l'ancien Régime indemnitaire en attendant l'application du RIFSEEP.

**Après en avoir délibéré à la majorité, (POUR : 34 – CONTRE : 7 (CARON – COTTARD – DAIGNY – DESROUSSEaux – FLAMANT – HEYMAN- VAN GOETHEM)- ABSTENTIONS :7 (BEAUMONT – BLIN- DRAGONNE – DURAND – LECLABART – LECONTE - PALLIER ), le Conseil Communautaire décide :**

- DECIDER d'instaurer, à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2019, l'indemnité spécifique de service pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (*le cas échéant*) relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

| Grade                                           | Taux de base du grade*<br>(fixé par l'arrêté du 25 août 2003) | Coefficient du grade*<br>(fixé par le décret n° 2003-799) | Taux moyen annuel*<br>(taux de base x coefficient du grade) | Coefficient départemental*<br>(fixé par l'arrêté du 25 août 2003) | Coefficient de modulation individuelle maximum du grade<br>(fixé par l'arrêté du 25 août 2003) |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Technicien                                      | 361.90€                                                       | 12                                                        | 4342.8€                                                     | 1.20                                                              | 1.10                                                                                           |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 361.90€                                                       | 16                                                        | 5790.4€                                                     | 1.20                                                              | 1.10                                                                                           |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 361.90€                                                       | 18                                                        | 6514.2€                                                     | 1.20                                                              | 1.10                                                                                           |

\* Montants en vigueur à la date de la délibération. Ces montants sont susceptibles d'être revalorisés par un texte réglementaire.

- FIXER les critères d'attribution individuelle comme suit :
  - la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement,
  - les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement.
  - l'absentéisme défini comme suit : type d'absence, période de référence, niveau de retenue, délai de carence

**Modalités :** Le montant de la prime entre différents agents appartenant au même cadre d'emploi est réparti et proratisé selon le temps de travail de l'agent.

**Versement** : une partie de la prime sera versée mensuellement (83%), l'autre partie (17%) sera versée après l'entretien individuel qui aura lieu en novembre de chaque année. Les agents qui ne sont plus présents dans l'effectif lors de cet entretien ne bénéficieront pas de la part annuelle (critères ci-dessus).

L'ISS versée mensuellement suit le sort du traitement en cas d'absence :

Toutefois n'entraînent pas abatement les absences résultant :

- Du congé annuel ;
- D'un déplacement dans l'intérêt du service ;
- D'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ;
- D'un congé de maternité.

Une absence de quatre heures est comptée pour une demi-journée, une absence de huit heures pour une journée.

Durant un accident de travail, congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée, la partie mensuelle de l'ISS suit le sort du traitement.

La partie annuelle est maintenue pour moitié en prenant en compte une période de 6 mois d'absence.

Pour les autres cas, l'absentéisme est pris en compte au-delà du 10<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie ordinaire, que cela soit ouvré/ouvrable, continu/ discontinu, la prime ne suit donc pas le sort du traitement, pour la partie annuelle. Pour la partie mensuelle, la prime suit le sort du traitement.

**Revalorisation** : Les montants de cette prime seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

- DECIDER d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les taux moyens annuels, le coefficient départemental et le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

| Grade(s)                                        | Effectif du grade** | Crédit global                                                                            |
|-------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Technicien                                      | 0                   | Taux moyen annuel défini ci-dessus x coefficient géographique x effectif SOIT ..... €    |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 0                   | Taux moyen annuel défini ci-dessus x coefficient géographique x effectif SOIT ..... €    |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                   | Taux moyen annuel défini ci-dessus x coefficient géographique x effectif SOIT 7 817.04 € |
| TOTAL                                           |                     | 7 817.04 €                                                                               |

\*\* Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet doivent être proratisés.

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- CHARGER l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus.
- DECIDER d'instaurer l'indemnité spécifique de service pour les agents de la CCALN selon les modalités exposées ci-dessus.

- RETIRER les dispositions relatives au cadre d'emplois des techniciens indiquées la délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2019, relative au RIFSEEP.

Monsieur COTTARD interroge le Président pour connaître l'identité de l'agent concerné.

#### **POINT 15 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL « ENTRETIEN »**

M. SURHOMME rappelle que du personnel intercommunal est mis à la disposition de certaines communes pour effectuer les missions d'agents d'entretien.

Il y a lieu de définir les obligations de chacun par voie de conventions de mise à disposition de personnel.

M. SURHOMME ajoute que pour la commune de Sourdon, la convention n'est renouvelée que pour un mois.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, (POUR : 48), le Conseil Communautaire décide :*

- d'Entériner la convention de mise à disposition (en annexe) de personnel, avec la commune de Cottenchy (2 agents), , La Faloise, Jumel et Rouvrel au titre des missions d'agent d'entretien, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020** et Sourdon du **1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 30 septembre 2019**.
- d'Autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions, leurs éventuels avenants et les documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

#### **POINT 16 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL « AGENT DE RESTAURATION »**

M. SURHOMME précise que la convention arrive également à échéance pour les agents de restauration. Il y a lieu de les renouveler.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, (POUR : 48), le Conseil Communautaire décide :*

- d'Entériner la convention de mise à disposition (en annexe) de plusieurs agents avec la commune de Rouvrel (RPC), du SISCO Avre et Noye, Grivesnes (cantine RPI) au titre des missions de cantine, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020**, soit pour une durée de 1 an.
- d'Autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions, leurs éventuels avenants et les documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

#### **POINT 17 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL « SECRETARIAT DE MAIRIE »**

M. SURHOMME précise que la convention arrive également à échéance pour les secrétaires de mairie. Il y a lieu de les renouveler.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, (POUR : 48), le Conseil Communautaire décide :*

- d'Entériner la convention de mise à disposition (en annexe) de plusieurs agents avec la commune d'Aubvillers, Chirmont, Dommartin, Esclainvillers, Flers sur Noye, Folleville, Fouencamps, Fransures, Grivesnes, Hallivillers, La Faloise, LawardeMauger L'Hortoy, Mailly Raineval, Quiry le Sec, Rogy, Rouvrel, Rouvrel (RPI Budget Annexe) SauvillersMongival, Sourdon, le SISCO de l'Avre et de la Noye, le SIAEP, l'AFAF au titre du secrétariat de mairie, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020**, soit pour une durée de 1 an.
- d'Autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions, leurs éventuels avenants et les documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

#### **POINT 18 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL « ATSEM » AVENANT N°1 ET NOUVELLES CONVENTIONS**

M. SURHOMME explique que suite aux difficultés rencontrées entre les parties pour la mise en œuvre des conventions de mise à disposition ATSEM votées en décembre 2018, notamment en ce qui concerne les conditions de remboursement, il y a lieu de modifier la date d'échéance des conventions au 31 décembre 2019.

Au cours du dernier trimestre 2019, les élus s'attacheront à déterminer les termes d'une nouvelle convention.

Figure en annexe, le projet d'avenant aux conventions.

Il y a lieu de définir les obligations de la CCALN et des communes /ou Syndicats par voie de convention de mise à disposition de personnel pour les agents occupant un poste d'ATSEM à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

M. SURHOMME précise que l'avenant concernant le SISCO de la Luce prendra fin non pas au 31 décembre 2019, mais au 31 août 2019.

Mme WU Isabelle, Maire de la commune de Le Quesnel en Santerre, demande si ces atsems bénéficieront des chèques cultures et carte cadhoc.

M. SURHOMME explique que ce sont des agents déjà mis en place, qui bénéficieront de ces avantages..

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, (POUR : 48), le Conseil Communautaire décide :***

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention approuvée le 20 décembre 2018 par le conseil communautaire, avec les communes de Jumel, Hangest en Santerre, Le Plessier Rozainvillers, Arvillers, le SISCO Avre et Noye, Quesnel en Santerre, le SISCO de la Luce et le SITE, dans les termes repris en annexe.
- d'entériner la convention de mise à disposition (en annexe) de plusieurs agents avec la commune de Louvrechy, Chaussoy, et de Morisel, au titre des missions d'atsems, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2019, soit pour une durée de 4 mois.
- d'autoriser le Président et 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

**POINT 19 : REPRESENTATION CCALN AU COMITE SYNDICAL SOMME NUMERIQUE**

M. SURHOMME explique qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations. Les candidatures de M. CAPELLE Maire de Beaucourt en Santerre et de M. REMY sont candidats.

***Après en avoir procédé au vote à l'unanimité, (POUR : 47 – ABSTENTION : 1 (PELTIEZ), le Conseil Communautaire décide :***

- D'élire les deux représentants de la CCALN au Comité Syndical Somme Numérique, M. CAPELLE et M. REMY

**POINT 20 : SUBVENTION - REGIE DE GESTION DE L'OTLAN**

Mme HALL explique que le Conseil communautaire du 07 mai 2019, a voté les budgets primitifs et plus précisément à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye en fixant le montant de la subvention à 150 000 € ;

Mme HALL explique que pour plusieurs raisons, il est nécessaire d'attribuer une subvention à l'OTLAN.

- De l'insuffisance des crédits ouverts,
- D'un reliquat de charges patronales à hauteur de 10 300 € de 2018 effectivement payés en 2019,
- De l'organisation et du bilan du Festival Les Azimutés établi à hauteur d'un reste à charge de près de 25 500 €,
- De la nécessité de faire face aux dépenses courantes, jusqu'à la fin de l'année 2019,

Mme HALL propose le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 50 000 €, suivant le principe selon lequel cette somme serait à décompter du montant de la subvention 2020.

M. DOVERGNE que ce point a été débattu en Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme.

Mme WU demande au Président d'expliquer pourquoi cette subvention est nécessaire.

M. BEAUMONT se demande aussi pourquoi la subvention initiale de 150 000€ n'a pas suffi.

M. DOVERGNE explique que les 50 000€ seront défalqués du prochain budget OTLAN. Cette subvention est nécessaire afin de payer les salaires jusqu'à la fin de l'année, notamment. Il explique que le budget a été sous-estimé et que les dépenses du festival ont été plus importantes que prévues. Il admet qu'on ne peut jamais savoir à l'avance si un tel événement sera une

réussite, mais, ce qui est inacceptable, c'est de ne pas avoir pris en compte les alertes du service « comptabilité » et de la directrice de l'OTLAN (mails à l'appui). Il affirme que les élus sont responsables. Il est indispensable d'admettre ses erreurs et non de reporter les fautes sur les autres collaborateurs. Les difficultés de gestion de l'OTLAN à l'ancien président de l'Office du Tourisme sont avérées.

Mme WU s'interroge sur l'action des autres membres du conseil d'administration. Pourquoi n'ont-ils pas agi ? Elle estime que l'ancien président a dépensé l'argent que l'OTLAN n'avait pas.

M. DOVERGNE répond que l'ancien président de l'office s'était octroyé les pleins pouvoirs, ses collaborateurs n'ayant aucune vue sur les impacts financiers. Bon nombre de devis ont été visés par l'ancien Président, sans que la directrice de l'OTLAN en soit informée.

Mme HALL affirme que Mme VIARTEIX Léna, directrice de l'OTLAN se sentait écartée de la gestion de l'Office de Tourisme. Elle n'a signé qu'un devis sur l'ensemble des dépenses affectées au Festival des Azimutés. Concernant les pièces demandées par Mme MARCEL, ces dernières lui ont été transmises. Une nouvelle demande a été formulée, un nouvel envoi est intervenu ce jour qui n'est toujours pas satisfaisant pour Mme MARCEL. Mme HALL affirme que Mme VIARTEIX a fait son travail quand on lui a laissé le faire.

Mme MAILLART rejoint Mme HALL et affirme que la présentation du budget en CA était très succincte. Le budget du feu d'artifice n'a jamais été présenté.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, (POUR : 43 – ABSTENTIONS : 5 (CARON - DEPRET – DERLY- HEYMAN- LECLABART), le Conseil Communautaire décide :***

- D'accorder à la Régie de gestion OTALN une subvention complémentaire de 50 000 €,
- D'autoriser le Président de la CCALN à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Régie de gestion de l'OTALN pour l'année 2019,
- De modifier le tableau des subventions de la CCALN en conséquence (cf annexe)
- D'entériner par voie de **Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2019**, les ajustements budgétaires suivants :
  - Dépenses de Fonctionnement
  - 65 : Autres charges de gestion courante
  - 657364 : Subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère industriel et commercial
  - : + 50 000 €**
  - Recettes de Fonctionnement
  - 77 : Produits exceptionnels
  - 774 : Subventions exceptionnelles : **+ 50 000 €**
- D'autoriser le Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

#### **POINT 21 : ESPACE JEAN FOURNIER AILLY SUR NOYE - CONVENTION D'OCCUPATION**

M. DOVERGNE explique que l'avis des domaines avait été demandé par Mme SUIVENG à plusieurs reprises. Le document n'a jamais été transmis. La convention restait donc en attente. Aucun engagement écrit n'a été retrouvé. La mise en œuvre de la convention était conditionnée à l'avis des domaines.

M. HEYMAN, élu de la commune de Le Quesnel en Santerre, estime qu'il n'y a aucun contrat, la CCALN n'est donc pas liée juridiquement.

M. DOVERGNE explique qu'il y a bien eu une intention mais cela ne s'est pas concrétisé. A titre de dédommagement pour la courte occupation, il souhaitait accorder 6000€.

M. GAUMONT, élu de la commune de Moreuil, estime que la CCALN n'a rien à se reprocher et qu'il n'y a pas lieu de payer cette somme.

M. MOURIER craint que si le paiement est effectué, cela représente une reconnaissance d'occupation.

La Ville de Moreuil met bien à disposition gracieusement la salle d'honneur pour les réunions communautaires. La location était consentie sous couvert de la réalisation de la vente (intervenue à l'initiative d'Ailly sur Noye)

M. VAN GOETHEM se réjouit que les élus s'aperçoivent enfin des réelles intentions des élus d'Ailly sur Noye.

M. DOVERGNE ne s'en réjouit pas, il préférerait que les élus montrent leur volonté d'aller vers le consensus.

M. DOVERGNE conclut que le point est retiré de l'ordre du jour.

#### **POINT 22 : ANTREA**

La Communauté de Communes du Val de Noye a engagé l'élaboration de son document PLUI valant PLH par une délibération en date du 7 février 2013. La Communauté de Communes du Val de Noye a été rattachée le 1 janvier 2017 à la Communauté de Communes Avre Luce pour former la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Le document PLUI du Val de Noye a été arrêté par une délibération en date du 6 Juillet 2017.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées de Mi-juillet à Mi-October 2017.

8 avis ont été reçus dont 2 sont défavorables: celui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et celui de la Chambre d'Agriculture.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été reçu le 23 Janvier 2018 et n'a pas fait l'objet d'analyses ni d'échanges auprès des élus.

Une réunion s'est tenue avec la DDTM le 28 Juin 2018 afin d'échanger sur les adaptations à apporter au document PLUI en vue de son approbation.

Un mémoire de réponse aux avis des PPA a été rédigé par «Quartier Libre» et intégré au dossier soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue du 1<sup>er</sup> Octobre au 2 Novembre 2018 puis a été prolongée par arrêté jusqu'au 12 Novembre 2018.

La Communauté de Communes Avre Luce Noye souhaite à présent l'aboutissement de cette démarche et finaliser le dossier PLUI pour approbation avant la fin de l'année 2019.

Elle a proposé à Antea Group lors de la réunion du 6 août 2019, le paiement des OAP supplémentaires à raison de 15654,00 € HT pour un montant demandé par Antea Group de 32700,00 € HT dans un courrier datant du 19 juin 2018 et renégocié pour un montant de 12 654 € HT dans un courrier du 17 septembre 2019.

#### **Considérant que :**

**D'une part :** des orientations d'aménagement et de programmation supplémentaires réalisées par ANTEA Group n'ont pas fait l'objet d'un avenant, il y a lieu de régulariser la situation.

#### **D'autre part :**

Vu les avis défavorables à l'arrêt projet du PLUI du Val de Noye de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, de la Chambre d'Agriculture de la Somme, les réserves et recommandations des autres PPA sur le zonage, la réglementation et la nécessité d'intégrer un mémoire en réponse avant l'approbation du PLUI ;

Vu que l'avis de l'Autorité environnementale n'a pas fait l'objet d'analyse ni d'échanges avec les élus ;

Vu que L'enquête publique tenue du 1er octobre au 2 novembre puis prolongée par arrêté jusqu'au 12 novembre 2018 a fait l'objet de très nombreuses dépositions et remarques ;

Vu que la poursuite avec un autre bureau d'étude ne peut être envisagée compte tenu du travail déjà réalisé ;

Vu la nécessité d'avancer dans ce dossier complexe ;

Vu l'objectif des élus d'approuver le PLUI avant la fin d'année 2019, début 2020 au plus tard ;

Considérant que pour toutes ces raisons, un travail d'ingénierie conséquent et de nombreuses réunions supplémentaires seront nécessaires.

Il est demandé à ANTEA GROUP de réaliser les prestations suivantes :

- Modification du dossier en réponse à la consultation des PPA
- Modification du dossier en réponse à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur
- Finalisation et relecture du dossier

**Le détail des prestations supplémentaires figure en annexe.**

***Après en avoir délibéré à la majorité, (POUR : 46 – CONTRE : 1 (HEYMAN)- ABSTENTION : 1 (LECONTE), le Conseil Communautaire décide :***

- D'entériner par voie d'avenant n° 3 au marché signé avec ANTEAGROUP Synergie Park 5, avenue Louis Néel (59260) LEZENNES : la régularisation des OAP supplémentaires, la modification du dossier en réponse à la consultation des PPA,

la modification du dossier en réponse à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur, la finalisation et relecture du dossier, pour un montant de 35 964 € HT,

- D'autoriser le Président et la Vice-Président Urbanisme à signer l'avenant n°3 et les documents s'y rapportant.

### **POINT 23 : QUESTIONS DIVERSES**

Mme PREVOST, Maire de la Commune de Grivesnes souhaite alerter les élus sur les difficultés du service d'aide à domicile pour satisfaire les besoins. Deux administrés restent en attente de prise en charge faute de personnel.

M. DOVERGNE explique que cela constitue effectivement un réel problème, le recrutement est de plus en plus complexe.

### **CLOTURE DE SEANCE A 20H45**

La secrétaire de séance,

Mme LEFEBVRE Nadège

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'N. Lefebvre', written over a horizontal line.